

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION

17 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 2

Pouvoirs : 7

Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2021

**L'an deux mil vingt et un
Et le 27 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Jacinto PLA (Bauzy), Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Hélène PAILLOUX (Bracieux) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
José COELHO a donné pouvoir à Nathalie BINVAULT (Mont-près-Chambord),
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Elisabeth GUIBERTEAU (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Patricia HANNON (Maslives), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-070-2021

Objet : Plan France relance en faveur de l'inclusion numérique et création d'un emploi non permanent de conseiller numérique, nécessaire à la réalisation de cette opération

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique explique que dans le cadre du plan France Relance, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers

numériques, sur une durée de deux ans, à hauteur de 25 000 € par an. En intégrant cette compétence au sein de l'Espace France Services nouvellement créé à Bracieux, la Communauté de communes offrira ainsi aux habitants la possibilité d'accéder au numérique et à un accompagnement pour apprendre à utiliser ces outils pour les démarches administratives et personnelles.

Aux termes du cahier des charges de l'Etat, le conseiller numérique exerce les missions définies en annexe 4, à temps complet. Son salaire est à minima de 1 554,58 € bruts mensuels sur la base d'un 35 heures. Il est tenu de suivre une formation qui doit lui permettre d'acquérir les compétences techniques et sociales pour accompagner les usagers vers l'autonomie numérique via des ateliers ou une aide personnalisée. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat. C'est l'organisme de formation qui déterminera cette durée.

Monsieur le Vice-président propose donc de répondre à cet appel à projet lancé par l'Etat et de recruter dans le cadre d'un contrat de projet, un conseiller numérique.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en application de l'article 3 II de la loi statutaire du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat dit « de projet » peut être conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Un renouvellement est possible dans la limite de six années.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, et bien qu'étant des emplois non permanents, la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents (publication d'une offre d'emploi détaillée pendant au moins 1 mois ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi) et faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Compte tenu des missions exercées par le conseiller numérique, Monsieur le Vice-président propose de créer cet emploi non permanent à temps complet par référence au grade d'Adjoint d'animation et rémunéré l'agent retenu par référence au 1^{er} échelon et aux dispositions de la délibération relative au RIFSEEP.

Dans ces conditions et au regard des grilles indiciaires en vigueur, l'agent percevra une rémunération de 1 772,43 € bruts mensuels, soit un coût chargé pour la collectivité de 2 517,73 €. Sur deux ans, en tenant compte du financement versé chaque année par l'Etat de 25 000 €, le reste à charge pour la collectivité s'élèvera à 10 425,52 €. Monsieur le Président précise que ce reste à charge pourrait atteindre 11 224,96 € si la réforme de la catégorie C actuellement en discussion devait aboutir au 1^{er} janvier 2022. A cette même date, l'agent ainsi recruté percevrait une rémunération de 1 795,86 € bruts mensuels.

Au terme de l'exposé, Monsieur le Vice-président propose donc aux membres du Conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent de conseiller numérique par référence à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique :

- Durée prévisible du contrat : 2 ans. Si le projet ne peut se réaliser ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Catégorie hiérarchique et grade : C (Grade d'adjoint d'animation)
- Nature des fonctions : Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, accompagner les usagers à la prise en main d'un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc), sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 2 ans (durée du contrat).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ de créer un emploi non permanent de conseiller numérique par référence à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique :**

- **Durée prévisible du contrat : 2 ans. Si le projet ne peut se réaliser ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.**

- **Catégorie hiérarchique et grade : C (Grade d'adjoint d'animation)**

- **Nature des fonctions : Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, accompagner les usagers à la prise en main d'un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc), sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne ;**

➤ **PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;**

➤ **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 2 ans (durée du contrat).**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

